

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°13/PM/2023

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
225 RUE RAYMOND POINCARE**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de toiture réalisés par l'entreprise MGR demeurant à THIEFOSSE (88290), il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MGR est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, au niveau du 225 Rue Raymond Poincaré à compter du lundi 17 avril 2023 pour une durée d'un mois

ARTICLE 2 : L'entreprise MGR est autorisée à barrer la ruelle au niveau de 255 rue Raymond Poincaré à compter du lundi 17 avril 2023, de 8h à 18h, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 3 : La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, ils seront déviés sur le trottoir opposé à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD

